COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

Réunion du 22 octobre 2026

Procès-verbal N°05

Présidence : Xavier VÉLILLA

Présents : Brigitte THORE - Jean-Claude CASSÉ - Isabelle GOUX - Fabien LAFON – Noël FAVARIN – Jacques WARIN

INFORMATIONS LIMINAIRES

Hors mentions particulières figurant en clôture d'une décision, les décisions de la Commission Départementale des Règlements Contentieux sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Gers de Football (juridique@districtfootgers.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements généraux de la F.F.F.

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°05 *MATCH N°56135584 : PESSOULENS A.C. / LOMBEZ O.F.C. 2 – Compétition D4 – Phase Unique – Poule B - Journée 04 du 17/10/2025
RECLAMATION D'APRES MATCH

Observations d'après match formulée par le capitaine de l'équipe de LOMBEZ O.F.C 2 portant sur l'arrêt prématuré du match à la 87' de jeu par l'arbitre bénévole de la rencontre.

Le résultat de cette rencontre inscrit sur la FMI est de 1 but à 0 en faveur de l'équipe de PESSOULENS A.C.

Cette réclamation d'après match a fait l'objet d'une confirmation du club de LOMBEZ O.F.C. par courriel reçu le 19-10-2026.

Attendu que le club de LOMBEZ O.F.C. conteste la durée du temps règlementaire de la recontre, la Commission rappelle qu'en vertu de la Loi du jeu 5 du Football et ses règles, l'arbitre est le seul chronométreur officiel du match et qu'il appartient à lui seul d'évaluer le temps perdu et la fin de la rencontre.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **RECLAMATION DE LOMBEZ O.F.C. 2 : NON-FONDÉE**
- **Homologue le résultat inscrit sur la FMI**
- **Transmet à la Commission Départementale de gestion des compétitions seniors**

Droit de réclamation confirmée : 40€ portés au débit du compte District de LOMBEZ O.F.C. (534350)

La secrétaire de séance

Katy DELMOTTE

Le Président

Xavier VELILLA